



Illustration libre de droit : www.canva.com

LA FACE CACHÉE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEUR-ES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Policy brief

Editeur responsable: Benoit Van Keirsbilck
Décembre 2023
D/2023/14.132/6



DEI - Belgique | www.dei-belgique.be
30 rue Marché aux Poulets 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0447.397.058



Les points de vue et les opinions exprimées sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne, qui ne peut en être tenue pour responsable.

En 2020, plus de 15.000 personnes étaient reconnues victimes de traite des êtres humains en Europe, dont 29% étaient exploitées à des fins sexuelles.¹ Plus de 40% de ces victimes étaient des enfants.² En 2022, les Nations-Unies déclaraient la lutte contre l'exploitation sexuelle comme urgence mondiale.

Les données publiées ne reflètent qu'une partie de la situation. Le nombre total de victimes d'exploitation sexuelle est sous-estimé du fait des difficultés de signalement, du manque de formations des professionnel·le·s pour détecter les cas, et de la méconnaissance du phénomène en général. En 2022, DEI-Belgique et ECPAT-Belgique ont publié une [étude](#) qui souligne qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) très peu de données étaient disponibles quant au phénomène d'exploitation sexuelle des mineur·e·s.

Témoignages de terrain

Cette étude a été commanditée par deux cabinets ministériels de la FWB. Elle a recueilli les témoignages d'acteurs·trices de terrain issu·e·s des secteurs de la justice, de la police, et des milieux associatif et institutionnel. Cette approche unique a permis de mettre en évidence les lacunes quant à la détection et la prise en charge des victimes d'exploitation sexuelle en FWB.

De nombreux constats alarmants ont émergés :

- il n'existe **pas d'outils clairs et ventilés pour recenser les cas d'exploitation sexuelle**
- les **procédures existantes sont inadaptées** aux besoins de détection et de prise en charge des victimes
- il **manque cruellement de formations adaptées** pour les acteurs·trices de terrain

Une série de recommandations en découlent. La priorité doit être donnée

- au **renforcement de la coopération et de la collaboration entre les professionnel·le·s** concerné·e·s,
- à la mise en place de **formations obligatoires**,
- à la création de **protocoles clairs**,
- ainsi qu'à **l'amélioration d'outils de recensement** des cas.

ECPAT-Belgique et DEI-Belgique s'associent à plusieurs organisations (Esperanto, Samilia, Child Focus, et de nombreuses autres) pour porter ces recommandations devant les cabinets concernés et demander leur mise en œuvre.

La lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants doit être une **priorité absolue à tous les niveaux de pouvoir**. Les cabinets ont une responsabilité vis-à-vis de ces constats, de la mise en œuvre des recommandations et, plus largement, de la protection des enfants. Cette responsabilité est d'ailleurs soulignée par la

¹ https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2022/GLOTiP_2022_web.pdf

² https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2022/GLOTiP_2022_web.pdf

Commission parlementaire traite du Parlement Fédéral, dont les recommandations ont été remises en juin 2023.

Nous appelons les autorités compétentes à mettre en œuvre les recommandations suivantes.

Recommandations

| Contexte | Recommandations |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La répartition des compétences entrave les enquêtes et la détection des cas d'exploitation sexuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de répartition claire des tâches entre la police locale et fédérale, cela dépend juste du profil des auteur-trices - Problème d'échanges d'informations entre zones. Pas assez rapides face à une mobilité extrême des jeunes - Problème avec les arrondissements : le-la jeune doit résider ou être connecté-e à un établissement scolaire dans l'arrondissement de la structure d'accueil pour être pris-e en charge. | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une cohérence entre les niveaux de pouvoir dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineur-es, notamment en intégrant les résultats du travail de la Commission traite du Parlement fédéral • Encourager la création d'un point focal exploitation et traite dans tous les secteurs pertinents en Belgique, y compris celui de la migration. |
| <p>Le manque de coordination entre toutes les structures et acteurs-trices ralentit les enquêtes.</p> | <p>Encourager une coordination et une coopération solides entre les professionnel-le-s travaillant pour lutter contre la traite des êtres humains (au niveau fédéral), les professionnel-le-s de l'Aide et de la protection de la jeunesse (dévolues au niveau des communautés), et ceux-celles du secteur de la migration.</p> |
| <p>Le manque de communication entre toutes les structures et acteurs-trices ralentit les enquêtes.</p> | <p>Établir une plateforme de collaboration, des canaux de communication efficaces entre toutes les structures pouvant faire face à des cas d'exploitation sexuelle et de traite chez les mineur-es.</p> |
| <p>Le manque flagrant de données fiables sur le phénomène d'exploitation sexuelle des mineur-es en FWB.</p> | <p>Créer des outils de recensement ou améliorer les méthodes de recensement des cas suspectés ou avérés d'exploitation sexuelle au niveau de la Police, de la Justice, de l'Aide à la jeunesse et des associations de terrain.</p> |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Cela peut contribuer à bloquer les politiques dans l'élaboration de mesures efficaces dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.</p> <p>Prendre la mesure d'un phénomène ne peut se faire sans volonté politique, tout comme la volonté politique peine parfois à exister sans statistiques réelles sur une problématique.</p> | |
| <p>Les acteurs-trices de terrain ne sont pas suffisamment formé-e-s à la détection des cas d'exploitation sexuelle.</p> | <p>Rendre obligatoires les formations sur l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains pour les acteur-trices de première ligne (police, Justice, associations de terrain) et les travailleurs-euses de tous les services de l'Aide et la protection de la Jeunesse et liés à la prise en charge de mineur-e-s en danger.</p> <p>Ces formations devraient notamment aborder les formes d'exploitation moins connues ou moins détectables (ex : chez les garçons, uniquement en ligne, communautaires, etc.) pour augmenter et améliorer la détection, l'orientation et la prise en charge. Elles pourraient être organisées en collaboration avec les acteurs-trices de terrain concerné-e-s (centres spécialisés, Esperanto, PAG-ASA, ECPAT Belgique). Un format en ligne pourrait être envisagé pour une plus grande accessibilité.</p> |
| <p>Pour reconnaître une victime de traite des êtres humains, il existe une procédure qui doit être lancée. Mais le texte de loi est extrêmement limitant car la victime doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rompre le contact avec le-la trafiquant-e- Suivre un accompagnement obligatoire par un centre d'accueil spécialisé reconnu- Coopérer avec les autorités judiciaires en faisant des déclarations et en portant plainte. | <p>Accorder aux mineur-e-s victimes de traite un permis de séjour sur la base de l'examen et la prise en compte de leur intérêt supérieur en tant qu'enfants, plutôt que de leur volonté/capacité à couper contact avec leurs exploitant-e-s.</p> |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La circulaire de 2016 qui décrit la procédure traite des êtres humains contient des ambiguïtés en ce qui concerne la collaboration avec les autorités.</p> | <p>Il est nécessaire de clarifier la circulaire et que les professionnel·le·s en soient informé·e·s. En particulier, supprimer l'obligation légale pour les mineur·e·s de coopérer avec les autorités dans le cadre des procédures pénales contre les exploitant·e·s présumé·e·s et ainsi mettre en œuvre le droit international, notamment la Directive européenne 2011/36.</p> |
| <p>Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sans hébergement sont particulièrement exposé·e·s au risque d'exploitation sexuelle. Ce phénomène s'accompagne bien souvent d'une re-victimisation car l'exploitation sexuelle est fréquemment présente lors du trajet migratoire.</p> | <p>Créer un groupe spécial de tuteurs·ices et avocat·e·s expérimenté·e·s sur cette thématique qui pourraient être affecté·e·s aux mineur·e·s potentiellement victimes de la traite et servir de groupe de référence aux autres professionnel·les confronté·e·s à ces cas.</p> |
| | <p>Mettre en œuvre l'obligation de signaler la disparition d'un MENA ou d'un·e mineur·e en migration par les centres d'hébergement des mineur·e·s en demande d'asile.</p> |

>> [Lire l'étude complète](#)

Défense des Enfants International (DEI) est un mouvement mondial dont l'objectif est de protéger et de faire progresser les droits de l'enfant et de faire en sorte que les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant soient connus et effectifs. L'ONG internationale est née en 1979, l'année internationale des enfants. Présente sur les 5 continents, elle compte près de 35 sections nationales. DEI a notamment participé activement aux travaux de rédaction de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

La section belge de DEI, DEI-Belgique, a été créée en 1991 et a rejoint le mouvement mondial en 1992. Ses principales thématiques de travail sont : la justice adaptée aux enfants, les enfants en situation de migration, la lutte contre la violence à l'égard des enfants, et les enfants privés de liberté.

DEI-Belgique agit principalement via des recherches-actions, des formations, des outils pédagogiques, de l'information vers le grand public, du plaidoyer, et des actions stratégiques en justice.

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet Elevating Children's Voices and Votes.

Suivez les actualités de DEI sur www.dei-belgique.be, YouTube et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter)